

Zanzibar, le 16 Janvier 1854

Zanzibar.

Direction Politique

Négociation relative

à l'Emigration des

Travailleurs libres pour

l'île de la Réunion.

Monsieur le Ministre,

La Frégate, le "Jeanne d'Arc", portait
 le Pavillon de M^r le Contre-Amiral de Guerres
 a mouillé le 4 du mois dernier à Zanzibar
 et en est reparti pour les Seychelles le 4 des
 Pourant. Ainsi que j'ai eu l'honneur
 de l'annoncer à V. E. par ma Lettre du
 6 Janvier 1853 n° 15, sous le timbre de cette
 Direction, j'avais besoin du concours de cet
 officier Général pour ouvrir, avec quelque
 chance de succès la négociation relative
 à l'Engagement de Travailleurs libres
 pour notre Colonie de la Réunion. Il
 fallait, en effet, que l'Amiral fût bien
 persuadé que le Gouvernement métro-
 politain mettait du prix au succès de
 cette négociation et que l'Intérêt que je
 défendais, loin d'être, comme on l'a

voulu

n° 19

Tate pour le Warren White (via M^r de
 M^r de la Cour de la Réunion

A Son Excellence Monsieur Le Ministre des Affaires Étrangères Paris

voulu insinuer, un pur intérêt de localité
auquel les Français n'accorderaient qu'une médiocre
attention, était au contraire un intérêt
sérieux que le Gouvernement des P. M.
L'Empereur avait à cœur de ~~protéger et de~~
garantir ~~et de~~ ^{protéger et de} ~~garantir~~. Sa correspondance des M.
L'Amiral Laquerre, à ce sujet, témoignait,
d'ailleurs, des vues très conformes aux
miennes pour que, dans mon isolement,
je ne sentisse pas le besoin de me rien
brusquer et d'attendre patiemment
le moment où il me serait permis d'unir
mes efforts aux siens pour suivre, avec
vigueur, les Instructions que Votre Excellence
m'a données et obtenus de L'Imam de
Mascat que l'émigration, autorisée par
lui, ait lieu désormais sans entraves, et
que, secourant ses éternelles préoccupations,
il prit résolument les mesures nécessaires pour
favoriser l'essor.

Les concert qui s'est immédiatement établi
entre M. L'Amiral Laquerre et moi n'a pas
été un seul instant troublé. J'ai reçu
de lui toute l'assistance que sa haute
position lui a permis de me prêter, et je
manquera

A Comma à J.

manquerais à la Justice) ~~et~~ les vérités si je
n'attribuais ~~à~~ désappréhenst, à son bienveillant
concours les succès que les circonstances semblent
faire présager.

Dans nos premières conférences avec l'Imam,
je me suis appliqué à lui réitérer les explica-
tions que j'avais eu l'honneur de lui donner
en maintes occasions et à lui faire bien
comprendre les avantages nombreux que
l'enrôlement libre et temporaire d'une
partie de ses sujets procurerait à son
pays et à lui-même. L'Imam a paru
en tomber d'accord et m'a répondu que
déjà depuis long temps il avait cédé à mes
instances en accordant à ceux de ses
sujets libres qui voulaient s'engager
pour travailler à l'Île de la Réunion
l'autorisation de contracter cet engage-
ment à Zanzibar ou à Mascate. J'ai
fait observer à S. A. qu'elle savait
tout aussi bien que moi, que depuis la
conclusion de son traité de 1843 pour
l'abolition de la Fraite dans ses États
de l'Oriente, la population de Mascate
n'était plus composée que d'Arabes,

dont

dont les préjugés religieux ne s'accommodaient
pas d'une émigration en pays chrétien, et que
d'ailleurs les preuves en résultait du très petit
nombre de Travailleurs Africains que les
Navires français avaient pu s'y procurer,
que cette concession de sa part était donc
illusoire et sans valeur pour nous. Que,
relativement à Zanzibar, je convenais
qu'on y pouvait rencontrer tous les bras
dont l'agriculture de La Réunion a besoin,
mais qu'à certains moments de l'année,
comme aux époques de la récolte du Girofle,
par exemple, il était toujours fort difficile
et souvent impossible aux Arabes & à
l'Imam lui-même de rassembler autant
d'hommes qu'il en fallait pour cette
opération; qu'il résulterait de cet état
de choses qu'un navire français, arrivant
dans cette Saison de l'année, ne pourrait
pas se procurer des Travailleurs qu'il y
serait venu chercher à grands frais et
que parvint il même à s'en procurer un
nombre suffisant, il ne les saurait faire
qu'à des conditions fort onéreuses. Que
je lui demandais donc d'étendre à son

les ports de la Côte d'Afrique placés sous
sa domination la faveur qu'il réservait
au seul port de Zanzibar.

Pour motifs son refus, l'Iman
m'a objecté qu'à Zanzibar où se trouvaient
une autorité française et des Magistrats
arabes les enrôlements seraient exécutés
en conformité de nos mutuelles conventions
et suivant les formes françaises; mais
que sur les points de la Côte dont je
demandais l'accès pour les Navires
français, tout contrôle serait matérielle-
ment impossible; et pour appuyer
son assertion, l'Iman m'a rappelé
des faits malheureusement vrais et
l'affaire récente de la Golette "L'aimable
Créole", dont j'ai eu précédemment
l'honneur d'entretenir Votre Excellence
ainsi que Mr le Ministre de la
Marine. Je n'en ai pas moins persisté
à réclamer l'ouverture des Ports de la Côte,
parce que, en définitive, les méfaits de
de quelques individus, qu'il sera d'ailleurs
toujours possible de découvrir & de châtier,
ne pourraient être une cause d'exclusion

et

et des préjudices pour tous. De son côté l'Imam
a persisté dans la résolution de ne permettre
l'Enrôlement des Fravailleurs qu'à Zanzibar
et à Mascate, ajoutant que si les navires
français allaient sur la Côte, il sentait bien
qu'il n'avait ni le pouvoir ni le moyen
de les en empêcher, mais qu'il ne donnait
pas son consentement à ce voyage.

Cette concession qui n'était en réalité que
la répétition de celle que l'Imam m'avait
faite depuis déjà fort longtemps ne changeait
rien à l'état de la situation des choses, parce que
le bénéfice en avait été frustré, toutes les
fois qu'il s'était agi d'en réclamer
l'exécution. Il était donc nécessaire
de bien préciser les difficultés qu'avaient
rencontrées les Navires venus à Zanzibar
pendant la longue absence de l'Imam
à Mascate et de rechercher le moyen
d'en prévenir à tout jamais le
renouvellement. La principale difficulté
je pourrais même dire la seule difficulté
car toutes les autres en dérivent, venait
de la signification qu'il fallait attacher
au mot libre appliqué aux enrôlés.

À mon sens, l'esclave à qui son Maître
vient de donner la liberté est tout aussi
libre que celui qui l'a reçue il y a cinq
ans. Après d'interminables discussions
rotant toujours sur un terme de cinq,
puis de trois, puis de deux ans, il a été convenu
que le mot serait interprété à une
manière. Mais comment distinguer
l'homme libre de l'Esclave? Un Juge
ou Cadi a été désigné devant qui tous
les Individus qui consentiront à émigrer
pour la Réunion, devront se présenter
pour en obtenir un certificat constatant
le nom, la qualité d'homme libre
et le consentement de l'Émigrant.
C'est sur le vu de ce document que
l'Engagement aura lieu.

Le Brig, la "Fanthère", de 172 Ton-
neaux, venant de la Réunion avec
la Mission de recruter des Travailleurs
à Zanzibar, y est arrivé fort à propos,
le 21 Décembre, pour nous aider à
faire l'application du Système dont
nous venons de poser les bases.

Après

Après m'être assuré, par la visite que j'en
ai faite en personne, que le Brig était
emménagé conformément aux prescriptions
du Décret du 27 Mars 1852, et qu'il était
muni de tous les objets mentionnés dans
ce décret, j'ai donné à l'officier qui le
Commande l'autorisation des Commen-
cer son opération et, de ce moment
jusqu'au départ de la Frégate, la
"Jeanne d'Arc", il n'est sorti d'intrigue
qui n'ait été employée pour nuire
aux efforts des recruteurs. Tantôt
l'homme était trop nouvellement
débarqué de la Côte, pour que son
Maître pût lui conférer le bienfait de
la liberté, tantôt il l'était encore trop
pour qu'on lui accordât le droit de
quitter l'Île, et le Surge, dans l'un
comme dans l'autre cas, se refusait à délivrer
le certificat qui devait servir à la
régularisation de l'Engagement. De là
des plaintes de la part du Surge, et
de la mienne, des remontrances à
l'Imam sur la manière dont s'exé-
cutaient les promesses qu'il m'avait
faites.

faites.

Ces Travaux gouvernementaux affaiblissent
de long temps et augmentaient les charges
de l'armement. L'Amiral était pressé;
il avait outre passé le temps qu'il pou-
vait raisonnablement consacrer à cette
affaire; la frégate comptait déjà
70 hommes sur les cadres et chaque
jour en produisait de nouveaux. Il
fallait donc, dans l'intérêt de ses
marchés, comme dans l'intérêt du
service, que l'Amiral reprit la Mer.
C'est ce qu'il a fait le 4 de ce mois.

Au moment du Départ de la
"Jeanne d'Arc", le Brig avait une 20^{me}
d'Engagés à bord. Je ne me dissimulais
pas que j'allais être de nouveau
en butte aux tracasseries contre lesquelles
il nous avait fallu lutter, et que
probablement j'en subisais d'autres.
C'est ainsi qu'après une seconde
tentative de restriction à l'égard
des hommes récemment arrivés, le
Juge a voulu exiger des Enrolés qu'ils

ne parlissent que le Souahili qui se
parle à Zanzibar et non pas l'un des
nombreux dialectes de la Côte d'Afrique,
et, par rapport aux femmes, dont le décret
exige au moins le dixième, que, sans
tenir aucun compte de leur âge, elles fussent
mariées ou accompagnées de leur frère. Le
décret du 27 Mars 1852 ayant fixé les
règles d'après lesquelles l'engagement des
mineurs devrait avoir lieu, je n'avais
peu à me préoccuper d'autres restrictions
et je les ai repoussées jusqu'au 13 de ce
mois, jour auquel le Juge, à bout
d'arguments sans doute, a commencé
à s'exécuter plus franchement. J'en-
tiens Votre Excellence de ces difficultés
parce que je suis persuadé que je les
eusse évitées, si j'avais voulu ⁺ faisant
payer au Capitaine deux ou trois
Piastres pour chaque Certificat au
lieu d'une Piastre, qui est le droit que
l'Iman a fixé pour la délivrance de
ce document. Dans ces frais derniers

⁺ favoriser la cupidité
du Juge etc.

⁺ et que le Juge se
fait donner une seconde
fois par l'engagé.

Jours

jours, les enrôlements ont été nombreux, car au moment où j'étais, le Brier compte déjà à son bord 135 Engagés. Il ne lui en reste plus que 37 à prendre pour compléter le nombre auquel son Tonnage lui donneroit de prétendre. J'espère que dans quelques jours il pourra prendre la Mer pour gagner la Réunion, si d'ici là aucun moment de son départ ne me suis par arrêté par quelques empêchements nouveaux.

M^r le Contre Amiral Laquerre n'a encore pas manqué, à son arrivée aux Seychelles, de faire connaître à M^r le Ministre de la Marine l'état des choses à Zanzibar au départ de la frégate et son rapport viendra probablement sous les yeux de Votre Excellence. L'Iman peut trouver sévère le langage que M^r l'Amiral Laquerre et moi avons été quelquefois obligés de lui tenir. J'ai donné à Son Altesse trop de preuves de déférence et de respect pour qu'Elle n'admette pas qu'il me soit permis de mettre

quelque

quelques chaleur à poursuivre l'exécution
des promesses qu'Elle a solennellement faites
et qu'Elle n'a que trop souvent cherché
à éluder.

Pour que rien de ce qui se passe ici
en ce moment ne soit ignoré de Votre
Excellence, il ne me rest plus qu'à parler
du mécanisme, pour ainsi dire, des opérations
de recrutements de la "Fanthuse". Des
hommes intelligents et actifs choisis dans la
population arabes et des noirs même
reçoivent des Mr Cros, français établi
depuis déjà longtemps à Zanzibar &
consignataire du Navire la Mission
de faire connaître aux Individus de
toute condition, libres comme Esclaves,
les termes de l'Engagement qu'on leur
propose de contracter. La prime que
le Capitaine paie au recruteur en
rémunération de ses services étant de
21 R par Envolé, il s'ensuit que,
pour les Esclaves qui consentent à l'ex-
patrier, le recruteur désintéresse leurs
Maîtres, à la charge par eux de les
affranchir suivant les formes du Pays

pardevant

Magistral
pardevant le Juge. Ces constatés par un
certificat, le nom de l'Individu, son état
de liberté, son consentement à partir
pour la Réunion, pour y travailler,
le salaire mensuel qui sera la récompense
de son Travail, et enfin la permission
qu'a l'homme de quitter le pays pour
se rendre à sa nouvelle destination.

C'est en cet état et après l'accomplisse-
ment de toutes ces formalités que l'En-
rôlé muni de son certificat, se présente
à terre, devant le Délégué que l'ad-
ministration Coloniale a placé à bord
du Navire, et que l'engagement est
contracté suivant les formes indiquées
dans le Décret relatif à l'Emigration.

La totalité de ces certificats reste entre
les mains du Délégué qui aura eu les
déposer en Chancellerie, lorsque le
moment du Départ arrive, il faudra
porter sur le rôle d'Équipages, le nom
des Enrolés comme Passagers.

Les choses ne se passent pas, je crois,
autrement dans l'Inde pour l'Engage-
ment des Coolies. Elles ne sauraient se

passer

passer autrement à Zanzibar, si le Gouverne-
ment veut y opérer le recrutement sur une
certaine Échelle. Le nombre des hommes
déjà libres ne fournirait qu'un chiffre
insignifiant, et ne fut ce que, pour
l'honneur de l'humanité, il est à désirer
que les Sociétés qui se sont formées à la
Réunion pour l'Engagement des Travaillans
nécessaires à cette Colonie, continuant cette
sorte d'association qui se pourrait presque
comparer à l'apostolat pour le rachat
des Esclaves qu'exercent dans les mauvais
temps de notre Croissance les Frères de la
Mer. Au point de vue du bien être
matériel de l'homme, la question n'est
pas douteuse. Au point de vue religieux
elle l'est encore moins. Je ne vois donc
pas de motifs sérieux qui puissent y
mettre obstacle.

Je ne mets pas en doute que l'occasion
dont je profite pour rendre compte à
Votre Excellence des faits qui ont eu lieu
à Zanzibar ne serve aussi à Mr le
Consul de V. M. Britannique pour
remplir le même devoir à l'égard de

son Gouvernement et en solliciter de nouvelles
Instructions. J'aime à me persuader que
les renseignements qu'il peut avoir à lui
communiquer auront été puisés à des
Sources dignes de foi, et, dans ce cas,
je ne doute pas qu'ils ne s'accordent avec
ceux que j'ai, de mon côté, l'honneur
de transmettre à Votre Excellence.

La Dépêche politique du 2 Juillet
1853 me faisait pressentir que l'Iman
seroit de plus en plus laissé libre d'agir
suivant ses propres appréciations: —

— L'expérience actuelle pratiquée en
conformité du décret du 27 Mars 1852
montre que les prescriptions en sont
exactement suivies; la rapidité avec
laquelle se font depuis quelques jours
les Engagements prouves que les
Emigrations de Travailleurs-libres
pour la Réunion et sans doute aussi
pour nos Antilles sont non seulement
possibles, mais faciles, et que l'Iman,
abandonné à lui-même, n'y met
aucun obstacle. Si donc, plus tard,
le cours en est troublé ou entravé,

c'est

Et sous ce climat qui a été fatal à tous ceux de nos compatriotes, c'est qu'une pression quelconque aura été exercée sur Son Altesse. Ces considérations que je soumets à votre Excellence qui, cependant, la détermineront peut-être à faire tout enfin, mais connaît à Mr l'Ambassadeur de France à Londres le véritable état des choses à Zanzibar.

Le temps me manque pour en informer directement Mr le Ministre de la Marine et je prie Votre Excellence de vouloir bien lui en faire agréer mes excuses.

Strayant de clore cette lettre déjà fort longue, Monsieur le Ministre, qu'il me soit permis de faire un appel à la Justice de Votre Excellence. J'ai mis dans l'accomplissement de mes devoirs tout le zèle dont je suis capable.

Pendant cinq années, la Providence m'a fait la grâce de veiller sur moi et les miens. J'avais à cœur de ne m'en pas éloigner aussi longtemps que la question dont je viens de soumettre l'appréciation à votre Excellence ne serait pas résolue. Mes forces sont épuisées,

épuisées, ma santé dilabré, et je ne puis en
espérer le rétablissement que sous un ciel
plus clément. Votre Excellence jugera
si j'ai le droit de solliciter un tel change-
ment. Je laisserai, en partant, le nom
français respecté, notre commerce, qui
était nul, l'égal des plus florissants
et sur un pied qui lui permettra de
les suppléer un jour, toutes les entrées
commerciales levées, et enfin la question
de l'émigration sur laquelle Votre
Excellence avait appelé toute mon atten-
tion, résolue, je l'espère, à sa satisfaction.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le Ministre,

De Votre Excellence,

Le très humble

et très obéissant serviteur

Le Comte de France,